

DECRETS ET SOLUTIONS

INDULGENCE NOUVELLE

UN rescrit du Pape Léon XIII, en réponse à une demande du P. Chemery, Capucin, accorde 200 jours d'indulgence aux fidèles chaque fois qu'ils réciteront matin et soir, en quelque langue que ce soit, l'oraison jaculatoire recommandée par saint Alphonse de Liguori : « *Mater mea libera me hodie a peccato mortali* : Ma Mère, préservez-moi aujourd'hui du péché mortel, » et trois fois l'*Ave Maria*.

VISITES DU JUBILE

L'Eglise a un "jour ecclésiastique" qui empiète sur le jour naturel. C'est ainsi que les premières vêpres d'une fête solennelle se célèbrent la veille du jour de cette fête, et que l'on peut commencer la récitation de matines dans l'après-midi.

Or, il peut se présenter ce cas :

Supposons un pèlerin (pourvu d'une bonne voiture, car cette condition semble topographiquement indispensable), qui a fait le matin la visite des quatre basiliques. Commencant par Saint-Pierre, il est allé à Sainte-Marie-Majeure, puis à Saint-Jean-de-Latran, et est arrivé à Saint-Paul-Hors-les-Murs vers 11½ h. Il fait la dernière visite et sort de la basilique. Midi sonne, et il se demande si ayant fini le premier tour de visites dans le jour naturel, il ne pourrait point les recommencer dans le jour ecclésiastique. Le pèlerin rentre dans Saint-Paul et fait le même tour des basiliques. En un jour, il a pu ainsi faire une double série de visites.

La Sacrée Pénitencerie vient de décréter que la chose est licite.

"Quand on a terminé, le même jour naturel, la visite des quatre basiliques, peut-on aussitôt que commence le nouveau